

Fiche : les expérimentations portant sur de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé prévues par l'article 44 de la LFSS 2008.

La LFSS 2008 prévoit que des expérimentations peuvent être menées, à compter du 1^{er} janvier 2008 et pour une période n'excédant pas cinq ans, sur de nouveaux modes de rémunération des professionnels de santé ou de financement des centres de santé et des maisons de santé. Ces modes de rémunération viennent compléter le paiement à l'acte ou s'y substituer.

La mise en œuvre de ces expérimentations constitue un des principaux instruments de la modernisation de l'offre de soins de premier recours. L'objectif final de ces expérimentations est de tester en quelles mesures, des modes de rémunération alternatifs au paiement à l'acte favorisent la qualité et l'efficacité des soins de premier recours, l'hypothèse étant que d'autres modes de rémunération que le paiement à l'acte intégral sont susceptibles de faciliter une meilleure organisation de l'offre de soins et ainsi d'accroître sa qualité et son efficacité.

L'objectif de ces expérimentations est donc de favoriser la qualité et l'efficacité des soins passant notamment par :

- une meilleure organisation des soins de 1^{er} recours,
- une meilleure collaboration entre professionnels optimisant les interventions de chacun, notamment dans le cas des maladies chroniques,
- le développement de pratiques innovantes et de services aux patients : ouverture de droits, accompagnement des démarches administratives, information, prévention, éducation à la santé, orientation des patients dans le système de soins y compris hospitalier, prise en compte de la santé des aidants familiaux (maladie d'Alzheimer), collaboration avec les réseaux de santé locaux, sécurité et veille sanitaire...
- pour finalement rendre le métier des professionnels de santé de premier recours plus attractif et garantir, à terme, la continuité du maillage territorial des soins de 1^{er} recours.

La politique du gouvernement, confirmée par les premières conclusions des états généraux de l'organisation de la santé, vise à organiser, sur l'ensemble du territoire, une offre de soins de premier recours performante basée sur une meilleure coordination entre les acteurs et le développement des activités de prévention, d'éducation et d'accompagnement des patients. Le regroupement des professionnels de santé de premier recours, au sein de maisons de santé libérales, de centres de santé ou de pôles de santé, est un des moyens de la mise en œuvre de cette stratégie plébiscitée par les professionnels.

Ces expérimentations se déroulent sur la base d'un appel à projets lancés par les Missions régionales de santé auprès des professionnels de santé répondant à des critères détaillés dans le cahier des charges ci-joint. Les candidats ont jusqu'au 10 septembre pour déposer un dossier auprès de la MRS de leur région.